



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2024-17

REVISION DU ANNUEL DU LOYER DANS LE CADRE DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu le bail entre la commune de Méry-sur-Marne et la société de chasse de Méry-sur-Marne pour la location du droit de chasse sur les propriétés du domaine privé de la commune du 16 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;
Considérant que la variation de l'indice national des fermages de 2024 par rapport à l'année 2023 est de 5,23 % et que le prix du quintal de blé est ainsi fixé à 26,21 € pour l'année 2024 en Seine-et-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Le loyer de la société de chasse de Méry-sur-Marne est révisé en application de la formule suivante :

16,24 quintaux x (indice du blé de fermage 2024 en Seine-et-Marne) Soit 16,24 x 26,21 €

Article 2 : Le loyer de la société de chasse de Méry-sur-Marne est fixé à 425, 65 € pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Article 3 : Le montant du loyer pour la période susvisée sera perçu sur l'exercice comptable 2024.



A Méry-sur-Marne, 2 octobre 2024

La maire,

Isabel Lourenço Ribeiro